



Le Plessis-Pâté

ARRETE DU MAIRE N° A- 117-2025
INTERDICTION TEMPORAIRE DE VENTE D'ALCOOL
PAR LA STATION-SERVICE ESSO
SISE ROUTE DEPARTEMENTALE 19 AU PLESSIS-PATE
FETE DE L'HUMANITÉ - EDITION 2025

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment son livre III de la troisième partie, relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

Considérant la Fête de l'Humanité, organisée les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025 sur La Base au Plessis-Pâté, pour laquelle sont attendues des dizaines de milliers de personnes chaque jour,

Considérant que l'accès du site est ouvert au public à compter du vendredi 12 septembre 2025 à 12 heures et jusqu'au dimanche 14 septembre 2025 à 20 heures,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcooliques engendre des comportements agressifs ainsi que des nuisances liées à la consommation collective d'alcool (tapages, déchets...),

Considérant que ces faits provoquent un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer le bon ordre et la tranquillité publique d'interdire temporairement la vente des boissons alcooliques aux abords du site de la Fête de l'Humanité, les jeudi 11, vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025,

ARRETE

Article 1er : La vente des boissons alcooliques des groupes 3 à 5 par la station-service ESSO, sise route départementale 19 au Plessis-Pâté, est interdite du jeudi 11 septembre 2025 à 12 heures au lundi 15 septembre 2025 à 8 heures.

Article 2 : Le responsable de la station-service devra mettre en œuvre les mesures qui s'imposent pour se conformer à cette interdiction temporaire. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et notifié au responsable de la station-service ESSO. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Maire du Plessis-Pâté, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marolles en Hurepoix sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/08/2025

Application agréée E-legalite.com

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau au titre du contrôle de légalité et Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Fait au Plessis-Pâté, le 21 août 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité : 21/08/2025

Date de sa notification :

Date de sa publication électronique



Le Maire
Sylvain TANGUY

A 117 - 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 21/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-091-219104940-20250821-A117_2025-A